



PREFET DES ARDENNES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, aménagement
des territoires et environnement

Nature – Forêt - Chasse

ARRETE N° 2010/688
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL
POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIF
DU SITE NATURA 2000 N°215 « PLATEAU ARDENNAIS »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-8-2 ;

Vu la directive européenne n° 2009/147 du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret modifié n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/594 du 13 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/68 du 16 février 2007 portant constitution du Comité de Pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 n°215 « Plateau Ardennais » ;

Vu les avis du Directeur Départemental des Territoires et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°2007/68 du 16 février 2007 portant constitution du Comité de Pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 n°215 « Plateau Ardennais » est abrogé.

Article 2 – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°215 « Plateau ardennais ».

Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

- **Les 78 communes concernées par le périmètre de la ZPS**

- le Maire d'ANCHAMPS ou son représentant
- le Maire d'ARREUX ou son représentant
- le Maire d'AUBRIVES ou son représentant
- le Maire de BOSSEVAL ET BRIANCOURT ou son représentant
- le Maire de BOURG FIDELE ou son représentant
- le Maire de BOGNY SUR MEUSE ou son représentant
- le Maire de BROGNON ou son représentant
- le Maire de LA CHAPELLE ou son représentant
- le Maire de CHARNOIS ou son représentant
- le Maire de LE CHATELET SUR SORMONNE ou son représentant
- le Maire de CHILLY ou son représentant
- le Maire de CHOOZ ou son représentant
- le Maire de DAMOUZY ou son représentant
- le Maire de LES DEUX VILLES ou son représentant
- le Maire de DEVILLE ou son représentant
- le Maire de DONCHERY ou son représentant
- le Maire d'ESCOMBRES ET LE CHESNOIS ou son représentant
- le Maire d'ETALLE ou son représentant
- le Maire d'ETEIGNIERES ou son représentant
- le Maire de FEPIN ou son représentant
- le Maire de FLEIGNEUX ou son représentant
- le Maire de FOISCHES ou son représentant
- le Maire de FRANCHEVAL ou son représentant
- le Maire de FROMELENNES ou son représentant
- le Maire de FUMAY ou son représentant
- le Maire de GERNELLE ou son représentant
- le Maire de GESPUNSART ou son représentant
- le Maire de GIVET ou son représentant
- le Maire de GIVONNE ou son représentant
- le Maire de LA GRANDVILLE ou son représentant
- le Maire de GUE D'HOSSUS ou son représentant
- le Maire de HAM SUR MEUSE ou son représentant
- le Maire de HARCY ou son représentant
- le Maire de HARGNIES ou son représentant
- le Maire de HAULME ou son représentant
- le Maire de LES HAUTES RIVIERES ou son représentant
- le Maire de HAYBES ou son représentant
- le Maire de HIERGES ou son représentant
- le Maire d'ILLY ou son représentant
- le Maire d'ISSANCOURT ET RUMEL ou son représentant
- le Maire de JOIGNY SUR MEUSE ou son représentant
- le Maire de LAIFOUR ou son représentant
- le Maire de LANDRICHAMPS ou son représentant
- le Maire de MATTON ET CLEMENCY ou son représentant
- le Maire de MAUBERT FONTAINE ou son représentant

- le Maire des MAZURES ou son représentant
- le Maire de MESSINCOURT ou son représentant
- le Maire de MOGUES ou son représentant
- le Maire de MONTCORNET ou son représentant
- le Maire de MONTHERME ou son représentant
- le Maire de MONTIGNY SUR MEUSE ou son représentant
- le Maire de NEUFMANIL ou son représentant
- le Maire de LA NEUVILLE AUX JOUTES ou son représentant
- le Maire de NEUVILLE LEZ BEAULIEU ou son représentant
- le Maire de NOUZONVILLE ou son représentant
- le Maire de POURU AUX BOIS ou son représentant
- le Maire de PUILLY ET CHARBEAUX ou son représentant
- le Maire de PURE ou son représentant
- le Maire de RANCENNES ou son représentant
- le Maire de REGNIOWEZ ou son représentant
- le Maire de RENWEZ ou son représentant
- le Maire de REVIN ou son représentant
- le Maire de RIMOGNE ou son représentant
- le Maire de ROCROI ou son représentant
- le Maire de SAINT MENGES ou son représentant
- le Maire de SECHEVAL ou son représentant
- le Maire de SEVIGNY LA FORET ou son représentant
- le Maire de SIGNY LE PETIT ou son représentant
- le Maire de TAILLETTE ou son représentant
- le Maire de THILAY ou son représentant
- le Maire de TOURNAVAUX ou son représentant
- le Maire de TREMBLOIS LES CARIGNAN ou son représentant
- le Maire de TREMBLOIS LES ROCROI ou son représentant
- le Maire de VILLERS CERNAY ou son représentant
- le Maire de VIREUX MOLHAIN ou son représentant
- le Maire de VIREUX WALLERAND ou son représentant
- le Maire de VRIGNE AUX BOIS ou son représentant
- le Maire de WILLIERS ou son représentant

- **Les 9 communautés de communes concernées par le périmètre de la ZPS**

- le Président de la communauté de communes des Trois Cantons ou son représentant
- le Président de la communauté de communes de la région de Signy le Petit ou son représentant
- le Président de la communauté de communes Meuse et Semoy ou son représentant
- la Présidente de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières ou son représentant
- le Président de la communauté de communes du Pays Sedanais ou son représentant
- le Président de la communauté de communes des Balcons de Meuse ou son représentant
- le Président de la communauté de communes d'Ardennes rive de Meuse ou son représentant
- le Président de la communauté de communes du Val et plateau de l'Ardenne ou son représentant
- le Président de la communauté de communes des plaines et forêts de l'ouest Ardennais ou son représentant

- **Les 14 cantons concernés par le périmètre de la ZPS**

- le Conseiller Général du canton de Carignan
- le Conseiller Général du canton de Charleville la Houillère
- le Conseiller Général du canton de Fumay
- la Conseillère Générale du canton de Givet
- le Conseiller Général du canton de Monthermé
- le Conseiller Général du canton de Nouzonville
- le Conseiller Général du canton de Revin

- le Conseiller Général du canton de Renwez
- le Conseiller Général du canton de Rocroi
- le Conseiller Général du canton de Sedan Est
- le Conseiller Général du canton de Sedan Nord
- la Conseillère Générale du canton de Sedan Ouest

- **Le conseil régional de Champagne Ardenne**

- le Président du Conseil Régional ou son représentant

- **Autres collectivités territoriales**

- le Président du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes ou son représentant

- **Les services de l'Etat siégeant à titre consultatif**

- le Préfet des Ardennes ou son représentant
- le Sous Préfet de Sedan ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- la Déléguée Régionale du Tourisme ou son représentant
- le Commandant de la région terre Nord / Est ou son représentant

- **Les établissements publics**

- le Président du Directoire du Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant
- le Directeur d'Electricité de France ou son représentant
- le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne ou son représentant
- le Président de l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents ou son représentant
- le Directeur d'Agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant
- le Directeur d'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

- **Représentants de propriétaires et d'usagers**

- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ou son représentant
- le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant
- le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- le Président de l'Association des communes forestières des Ardennes ou son représentant
- le Président du Syndicat des propriétaires sylviculteurs des Ardennes ou son représentant
- le Président du Syndicat des exploitants forestiers des Ardennes ou son représentant
- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentant
- le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentant
- la Déléguée Régionale de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- le Président du Regroupement des Naturalistes Ardennais ou son représentant
- le Président de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes ou son représentant
- le Président d'Ardennature.com ou son représentant
- le Président du Comité départemental du tourisme des Ardennes ou son représentant

- la Présidente du Comité départemental de randonnée pédestre des Ardennes ou son représentant
- le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant

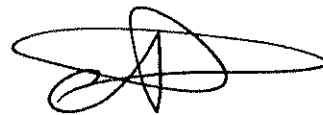
Article 3 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il pourra être constitué en son sein un comité de pilotage restreint chargé de formuler toutes propositions au présent comité de pilotage.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 05 NOV 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE